

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis à la Maison pour Tous (en raison des circonstances de crise sanitaire exigeant une distanciation physique des personnes), sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes LAFOURCADE Marie-Hélène, ARNAUDET Virginie, CAMLONG Sabine, BELTRAN Sabine, GIRAUD Hélène, LALANDE Ludivine, MM BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, LEAL Agostinho, EMPEYROU-ARRUHAT François, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick

Absents excusés : Mme DESCHASEAUX Brigitte, M. PÉRÉ Fabien

Secrétaire de Séance : LAFOURCADE Marie-Hélène

Convocation du 18/05/2021

DCM 2021 / 03 / 01 – Décision budgétaire modificative n°1

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautions	1 550,00	165 (16) : Dépôts et cautions	1 550,00
21538 (21) - 126 : Autres réseaux	14 000,00		
2315 (23) - 130 : Installation, matériel	-14 000,00		
	1 550,00		1 550,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-900,00		
65548 (65) : Autres contributions	600,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.	300,00		
	0,00		0,00

DCM 2021 / 03 / 02 – Électrification rurale- Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 » -Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19TE126

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie Civil lié au Renforcement du poste P9 Caubios-Loos neuf (lié 19RE064).

Monsieur le Président du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO- Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Énergie, de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	12 637,58 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 263,76 €
- frais de gestion du SDEPA	526,57 €

TOTAL 14 427,91 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	13 901,34 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres.....	526,57 €

TOTAL..... 14 427,91 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

DCM 2021 / 03 / 03 – Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés relative à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire syndical -Années 2021 et 2022

M le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat avec les communes de son territoire pour la mise en œuvre d'un groupement de commande pour des prestations relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et plus particulièrement pour :

- Le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches incendie pour les années 2021 et 2022 ;
- Sur les communes de l'ex SIAEP d'Arzacq uniquement : la réalisation de l'arrêté et du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat doit permettre une gestion coordonnée de la problématique DECI par les parties, et dans les conditions technico-économiques optimisées.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- **Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement. Dans ce cadre :**
 - il est chargé de la passation des commandes
 - il est destinataire des résultats
 - il met à disposition les données et outils dont il dispose
 - il ne perçoit pas de rémunération spécifique pour son rôle de coordonnateur ;
- **Chaque Commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :**
 - elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser
 - elle assure les paiements aux titulaires des marchés
 - elle se charge du suivi de la réalisation, la réception et l'admission des prestations.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de partenariat et de préciser les prestations que la Commune souhaite faire réaliser dans ces conditions.

Oùï l'exposé M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

➤ **DEMANDE** la réalisation des prestations suivantes :

Prestations	demandé par la commune*	Coût €HT
Contrôles et maintenance des poteaux et bouches incendie - 2021 et 2022	Oui	55,00 €HT par PI ou BI

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées, dans la limite des inscriptions budgétaires.

DCM 2021 / 03 / 04 – Signature d’une convention avec la SACPA (fourrière animale)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est fréquent de voir divaguer des animaux non identifiés sur le territoire de la Commune.

En l’absence de propriétaires connus, les Communes sont souvent démunies sur la gestion de cette divagation.

La SACPA effectuée, à la demande des collectivités, les missions de service public suivantes :

- Capture et prise en charge des animaux divagants (sauf animaux sauvages et exotiques)
- Capture et prise en charge en urgence d’animaux dangereux
- Prise en charge d’animaux blessés et ramassage des animaux décédés (poids inférieur à 40 kg)
- Garde sociale pendant 8 jours d’animaux dont les propriétaires sont indisponibles (hospitalisation, incarcération ou décès)
- Gestion de la fourrière
- Reporting en temps réel de l’activité de la fourrière

Monsieur le Maire indique que le coût annuel de ce service est de 1 207,73 euros hors taxes, le contrat, qui court jusqu’au 31 décembre 2021, est reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois jusqu’à une durée totale maximale de 4 ans.

Invité à se prononcer sur ce sujet, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **DÉCIDE** de recourir aux services de la SACPA au tarif annuel de 1 207,73 euros hors taxes
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l’exercice
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention d’adhésion

DCM 2021 / 03 / 05 – Prolongation CDD d’adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’en raison de l’effectif conséquent prévu à l’école à la rentrée de septembre, il serait judicieux de reconduire le contrat à durée déterminée de l’agent en fonction sur le périscolaire, notamment pour préparer cette rentrée.

Ce contrat, conclu initialement pour un temps de travail de 15h hebdomadaires annualisées et modifié par avenant pour 16,68 heures, se termine le 6 juillet 2021.

Il est proposé de prolonger l’actuel contrat jusqu’au 31 août 2021, sans pouvoir juridiquement dépasser cette date, ce contrat ayant été signé dans le cadre d’un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d’activité.

Afin de tenir compte des jours de vacances de ces mois d’été, le temps de travail est ramené à 14,11 heures hebdomadaires annualisées.

Invité à se prononcer sur ce sujet, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **DÉCIDE** de signer un nouveau contrat CDD d'adjoint technique pour la période du 7 juillet 2021 au 31 août 2021, pour un temps de travail annualisé de 14,11 heures hebdomadaires annualisées
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat de travail

DCM 2021 / 03 / 06 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique périscolaire à temps non complet

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer l'encadrement périscolaire et prêter main forte aux ATSEM pendant le service de la cantine et la garderie pour la rentrée 2021-2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 16,68 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique périscolaire	Adjoint technique	C	Temps non complet 16,68 h	Art 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 354, IM 332.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE**

- la création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique périscolaire représentant 16,68 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354 (IM 332)

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM 2021 / 03 / 07 – Versement d'une subvention au club « Entente Sportive Bournos Doumy Garlède »

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Club sportif « Entente Sportive Bournos Doumy Garlède » lui a adressé une demande de subvention exceptionnelle, 10 licenciés étant domiciliés à Caubios-Loos.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 300 euros à l'Entente Sportive Bournos Doumy Garlède
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM 2021 / 03 / 08 – Désignation d'un référent communal pour le Plan Local de Randonnée

Le Conseil Municipal, après avoir sollicité des volontaires,

- **DÉSIGNE** Sabine BELTRAN référent Plan Local de Randonnée
- **DÉSIGNE** Marie-Hélène LAFOURCADE suppléante

DCM 2021 / 03 / 09 – Renonciation au DPU – Vente CHAVES / ADAM

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020, instaurant et déléguant le droit de préemption urbain sur le périmètre du PLUI Sud du territoire la CCLB, notamment sur les zones U et AU du territoire de CAUBIOS-LOOS,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 4/2021, adressée par Maître Pierre CABAL, notaire à SERRES-CASTET, en vue de la cession moyennant le prix de 339 200 €, d'une propriété sise à CAUBIOS-LOOS, cadastrée section ZA 34, 800 Route de Loos, d'une superficie totale de 1 955 m², appartenant à Monsieur et Madame Joaquin CHAVES.

Considérant que cette propriété ne peut porter de projet communal justifiant le recours au droit de préemption,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer à préempter sur la vente du bien situé à CAUBIOS-LOOS, cadastré section ZA 34, 800 Route de Loos, d'une superficie totale de 1 955 m², appartenant à Monsieur et Madame Joaquin CHAVES.
- **CHARGE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DCM 2021 / 03 / 10 – Renonciation au DPU – Vente LANDEAU / HORTA - BARADAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020, instaurant et déléguant le droit de préemption urbain sur le périmètre du PLUI Sud du territoire la CCLB, notamment sur les zones U et AU du territoire de CAUBIOS-LOOS,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 5/2021, adressée par Maître Frédéric HENNION, notaire à BILLERE, en vue de la cession moyennant le prix de 339 200 €, d'une propriété sise à CAUBIOS-LOOS, cadastrée section ZD 9, 40 Chemin Coustourret, d'une superficie totale de 1 855 m², appartenant à Monsieur et Madame LANDEAU Sébastien.

Considérant que cette propriété ne peut porter de projet communal justifiant le recours au droit de préemption,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer à préempter sur la vente du bien situé à CAUBIOS-LOOS, cadastré section ZD 9, 40 Chemin Coustourret, d'une superficie totale de 1 855 m², appartenant à Monsieur et Madame LANDEAU Sébastien.
- **CHARGE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DCM 2021 / 03 / 11 – Renonciation au DPU – Vente LACOUE / LOOS - GALLO

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020, instaurant et déléguant le droit de préemption urbain sur le périmètre du PLUI Sud du territoire la CCLB, notamment sur les zones U et AU du territoire de CAUBIOS-LOOS,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 6/2021, adressée par Maître VERGEZ, notaire, en vue de la cession moyennant le prix de 75 000 €, d'une propriété sise à CAUBIOS-LOOS, cadastrée section ZD 101p, chemin Les Chênes, appartenant à Madame LACOUE Léonie.

Considérant que cette propriété ne peut porter de projet communal justifiant le recours au droit de préemption,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer à préempter sur la vente du bien situé à CAUBIOS-LOOS, cadastré section ZD 101p, chemin Les Chênes, appartenant à Madame LACOUE Léonie.
- **CHARGE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DCM 2021 / 03 / 12 – Renonciation au DPU – Vente CAZABONNE / GERMANEAU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020, instaurant et déléguant le droit de préemption urbain sur le périmètre du PLUI Sud du territoire la CCLB, notamment sur les zones U et AU du territoire de CAUBIOS-LOOS,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 7/2021, adressée par Maître Benjamin LAPLACE, notaire à PAU, en vue de la cession moyennant le prix de 2 500 €, d'une propriété sise à CAUBIOS-LOOS, cadastrée section ZB 244p, Chemin de Moundé, d'une superficie totale de 111 m², appartenant à Madame CAZABONNE Pierrette.

Considérant que cette propriété ne peut porter de projet communal justifiant le recours au droit de préemption,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer à préempter sur la vente du bien situé à CAUBIOS-LOOS, cadastré section ZB 244p, Chemin de Moundé, d'une superficie totale de 111 m², appartenant à Madame CAZABONNE Pierrette.
- **CHARGE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DCM 2021 / 03 / 13 – Renonciation au DPU – Vente LACOUE / BERTHELOT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020, instaurant et déléguant le droit de préemption urbain sur le périmètre du PLUI Sud du territoire la CCLB, notamment sur les zones U et AU du territoire de CAUBIOS-LOOS,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 8/2021, adressée par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à COARRAZE, en vue de la cession moyennant le prix de 71 900 €, d'une propriété sise à CAUBIOS-LOOS, cadastrée section ZD 101p, Chemin les Chênes, , appartenant à Madame LACOUÉ Léonie.

Considérant que cette propriété ne peut porter de projet communal justifiant le recours au droit de préemption,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer à préempter sur la vente du bien situé à CAUBIOS-LOOS, cadastré section ZD 101p, Chemin les Chênes, appartenant à Madame LACOUÉ Léonie.
- **CHARGE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fin de séance.

Numéro de délibération	Objet
DCM 2021 / 03 / 01	Décision budgétaire modificative n°1
DCM 2021 / 03 / 02	Électrification rurale- Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19TE126
DCM 2021 / 03 / 03	Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees relative à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire syndical -Années 2021 et 2022
DCM 2021/ 03 / 04	Signature d'une convention avec la SACPA (fourrière animale)
DCM 2021 / 03 / 05	Prolongation CDD d'adjoint technique à temps non complet
DCM 2021 / 03 / 06	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique périscolaire à temps non complet
DCM 2021 / 03 / 07	Versement d'une subvention au club « Entente Sportive Bournos Doumy Garlède »

DCM 2021 / 03 / 08	Désignation d'un référent communal pour le Plan Local de Randonnée
DCM 2021 / 03 / 09	Renonciation au DPU – Vente CHAVES / ADAM
DCM 2021 / 03 / 10	Renonciation au DPU – Vente LANDEAU / HORTA - BARADAT
DCM 2021 / 03 / 11	Renonciation au DPU – Vente LACOUE / LOOS - GALLO
DCM 2021 / 03 / 12	Renonciation au DPU – Vente CAZABONNE / GERMANEAU
DCM 2021 / 03 / 13	Renonciation au DPU – Vente LACOUE / BERTHELOT

NOMS

SIGNATURE

DCM 2021/ 03

ARNAUDET Virginie

BELTRAN Sabine

BRUNET Gilles

CAMLONG Sabine

CASTAING Eric

EMPEYROU-ARRUHAT François

GIRAUD Hélène

JOUBERT Patrick

LAFOURCADE Marie-Hélène

LALANDE Ludivine

LAYRE Bernard

LEAL Agostinho

LESQUIBE Sébastien